

LA FISCALITE DES RETRAITES EN 2014

Ce qui est sûr :

-fiscalisation des majorations de 10% des pensions pour les retraités ayant élevé 3 enfants ou +

- La revalorisation des pensions de retraite de base interviendra désormais le 1er octobre si la réforme des retraites est votée en l'état. Les pensions complémentaires des salariés du privé, versées par l'Agirc-Arrco, continueront à être revalorisées le 1er avril.

Les mesures écartées ... pour le moment :

- alignement de la CSG sur celle des actifs
- abattement spéciale 10 % sur les revenus
- la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG
- une CSG progressive qui serait plus faible pour les bas salaires et plus élevée pour les hauts revenus

Rappel : taxe de 0,3% sur retraites et complémentaires (mise en place en 2013)

LA FISCALITE POUR TOUS LES CONTRIBUALES EN 2014

Hausses d'impôts évidentes :

- la hausse des taux de TVA votée l'an passé, et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier : le taux normal va passer de 19,6% à 20%, le taux intermédiaire de 7% à 10%.

Cadeaux fiscaux peu visibles :

- le barème de l'impôt sur le revenu, gelé depuis 2011, sera de nouveau indexé sur l'inflation ; la décote qui permet de diminuer le montant de l'impôt des contribuables les plus modestes, voire de les exonérer d'impôt, sera augmentée de 5,8% (508 euros).

- le maintien de l'avantage fiscal pour les parents d'élèves du secondaire et du supérieur et la revalorisation de 4% du plafond du revenu fiscal de référence, qui déclenche l'entrée dans une série d'impôts (taxe d'habitation, taxe foncière, redevance audiovisuelle).

- le taux réduit de TVA reste à 5,5%, au lieu de baisser à 5%.